

*publié sur le site internet de la
collectivité le 28/07/2023*

Pôle Attractivité

DECISION DU PRESIDENT n°2023-D042

Objet : Fête des tourbières 2023 – Signature des devis afférents aux animations proposées par la Communauté de communes

Le Président de la Communauté de communes Montagne d'Ardèche,

Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n°2020-39 du Conseil communautaire du 16 juillet 2020 modifiée le 4 février 2021 portant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président de la Communauté de communes, notamment en matière de préparation, passation, exécution et de règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite de 89 999 € HT,

Vu la décision du Président n°2023-11 en date du 9 mars 2023 portant candidature à l'appel à projet de la DRAC « Prendre l'air du temps »,

Considérant que la Communauté de communes est compétente pour la mise en œuvre d'opération culturelle itinérante.

Considérant l'attribution de 6 500 € par la DRAC dans le cadre de l'appel à projet « Prendre l'air du temps » pour la mise en place d'un été culturel.

Considérant que l'édition 2023 de la fête des Tourbières, organisée par l'EPAGE LOIRE LIGNON, est fixée au 9 et 10 septembre dont le 9 septembre sur le territoire de la Communauté de communes à Sainte-Eulalie.

Considérant que sur ces dates, la Communauté de communes, en tant que participant à l'événement, souhaite proposer les animations suivantes :

- Grands jeux en bois
- Concert de Big Easy

Considérant que la Communauté de communes a reçu les propositions de devis suivantes pour assurer ces animations :

- La proposition du 16 mai 2023 de Déambull pour une après-midi animations avec les jeux en bois et jeux d'adresse s'élevant à 302 € HT,
- La proposition du 15 juin de La Fameuse Production pour un concert de Big Easy s'élevant à 1 300 € HT.

Considérant que ces deux offres répondent aux besoins de la Communauté de communes.

DECIDE

Article 1 : La signature des deux devis suivants pour un montant total de 1 602 € HT :

- Devis de Déambull pour un montant de 302 € HT
- Devis de La Fameuse pour un montant de 1 300 € HT

Article 2 : Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat, publiée, et inscrite au recueil des actes administratifs.

Article 3 : La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon

Le 28 JUIL. 2023

Le Président, Jacques GENEST

